



ICI Alberta

Coronavirus : un travailleur albertain en quarantaine pourrait-il perdre son emploi?



L'Alberta conseille à tous ceux qui se sentent malades de se reposer à la maison.

PHOTO : ISTOCK

Laurent Pirot

Publié le 10 mars 2020

L'Alberta demande à tous les voyageurs de retour d'Iran, de la province chinoise de Hubei ou d'une croisière sur le navire Grand Princess de rester isolés pendant 14 jours, même s'ils n'ont aucun symptôme de la COVID-19. Les employés risquent-ils de perdre leur salaire ou leur emploi pendant ce temps?

À lire aussi :

- En isolement préventif contre le coronavirus, qui va payer votre salaire?
- L'économie albertaine encaisse un coup

Discussions avec l'employeur

Les services de la santé publique de l'Alberta conseillent à l'employé et à l'employeur de trouver une solution en cas de placement en isolement, pour permettre à la personne concernée de continuer à travailler.

Cela peut aller du télétravail à une réorganisation du travail de la personne afin qu'elle puisse passer sa journée sans entrer en contact physique avec des collègues ou des membres de la communauté.

Que se passe-t-il si l'employé ne peut pas continuer à travailler?

« Je conseillerais à l'employé dans un premier temps de regarder son contrat de travail », répond l'avocat d'Edmonton Christian Cormier.

Les employés peuvent utiliser les congés payés de maladie auxquels ils ont le droit en vertu de leur contrat de travail ou de leur convention collective. Ils peuvent aussi puiser dans d'autres congés payés.

Congés non payés

Les Albertains dont le contrat de travail ne précise pas ces éléments ont accès à des congés non payés : cinq jours par an pour les congés personnels et un maximum de seize semaines par an pour les congés maladie.

« L'employeur n'est pas tenu de payer son employé pendant cette période-là », insiste Christian Cormier.

Certificat médical

La réglementation impose aussi à l'employé de fournir un certificat médical pour bénéficier du congé maladie.

La médecin hygiéniste en chef de l'Alberta, Deena Hinshaw, a demandé de la souplesse aux entreprises sur ce point. Elle a aussi précisé travailler avec Services de santé Alberta pour que les personnes malades et celles qui font l'objet d'une enquête pour un soupçon de coronavirus reçoivent un document qu'ils peuvent fournir à leur employeur.

« Nous encourageons les employeurs à lever leur exigence de certificat médical et nous réfléchissons à des moyens de supprimer cette condition pour les travailleurs qui ont la COVID-19 ou qui se trouvent en quarantaine en raison de la COVID-19 », ajoute la porte-parole du ministre albertain du Travail, Brittany Baltimore.

L'Alberta demande d'ailleurs aux Albertains de ne pas se rendre chez leur médecin pour obtenir un certificat médical.

L'avocat Christian Cormier conseille aux salariés « d'être diligents et de tenir leur employeur au courant le plus tôt possible », en particulier s'ils ont de la difficulté à fournir le certificat médical. « Ça peut éviter beaucoup de malentendus », relève-t-il.

Laurent Pirot

